



Adresse : Lot N° 225 Route nationale N° 05 Rouiba Téléphone : 023 87 39 92 Télécopie : 023 87 39 92
NIF : N° 422012000130085

Réf : 180 / DAF / SDA / DMG/2026

Rouïba le 17 Mars 2026

Aux Soumissionnaires

**Objet : Avis de Prorogation du délai de dépôt des offres dans le cadre de la consultation
N°02/ANAC/DAF/SDA/DMG/2026**

Madame/ Monsieur

En application des dispositions de sa propre procédure de passation de marchés et commandes, adoptée par le Conseil d'administration le 31/12/2024, l'Agence Nationale de l'Aviation Civile « ANAC », dont le siège est situé au lot 225, Route Nationale N° 05 Rouiba-Alger, et suite au lancement de la consultation N°02/ANAC/DAF/SDA/DMG/2026 afin de conclure un contrat avec le meilleur soumissionnaire, portant sur :

• **Acquisition et déploiement de solutions de protection de l'infrastructure IT réparties en cinq (05) lots :**

- Lot 01 : Fourniture et installation de deux Firewalls Next Génération pour la sécurisation du périmètre frontend ;
- Lot 02 : Fourniture et déploiement de deux Firewalls Next Génération en version virtuelle pour la sécurisation du périmètre backend de datacenter ;
- Lot 03 : Mise en place d'un Firewall applicatif de type WAF (Web Application Firewall) pour la protection des services web ;
- Lot 04 : Déploiement d'une solution d'accès distant sécurisé ;
- Lot 05 : Intégration d'une solution d'authentification multi-facteurs (MFA) pour renforcer le contrôle d'accès utilisateur.

Une prorogation du délai de dépôt des offres est accordée aux soumissionnaires désirant participer à cette procédure de mise en concurrence.

I. RETRAIT DU DOSSIER DE MISE EN CONCURRENCE (DMC)

Les candidats intéressés par la présente consultation peuvent retirer le dossier de mise en concurrence (DMC), après avoir renseigné et apposer le cachet dudit candidat sur le registre mis en place à cet effet.

Le retrait se fera, à titre gracieux, auprès du Département des Moyens Généraux de l'Agence Nationale de l'Aviation Civile, sise au lot 225, Route Nationale N°05 Rouiba-Alger.

II. DOCUMENTS CONSTITUTIFS DE L'OFFRE

Les offres, comportant des documents en cours de validité, doivent être présentées sous forme de trois (03) enveloppes distinctes :

- Une première enveloppe contenant « le dossier de candidature » ;
- Une deuxième enveloppe contenant « l'offre technique » ; et
- Une troisième enveloppe contenant « l'offre financière ».

Les 03 enveloppes seront regroupées dans une seule enveloppe externe anonyme.

Les pièces requises pour chaque pli et les modalités de présentation des soumissions sont précisées dans le DMC.

III. NOUVEAU DELAI DE PREPARATION DES OFFRES

Le nouveau délai de préparation des offres est fixé à quinze (15) jours calendaires à compter du 24/03/2026.

IV. NOUVELLE DATE ET HEURE LIMITE DE DEPOT DES OFFRES

La date et l'heure limite de remise des offres est fixée au 08/04/2026 à 13h30.

Les offres reçues après la date et l'heure limite de dépôt, ne seront pas acceptées.

V. LIEU DE DEPOT DES OFFRES ET REMISE D'UN RECEPISSE

Les offres doivent être déposées auprès du bureau d'ordre de l'ANAC, à l'adresse suivante :

Agence Nationale de l'Aviation Civile-Lot 225, Route Nationale N° 05 Rouiba-Alger.

L'ANAC remettra au prestataire, ayant effectué le dépôt de sa soumission, un récépissé de dépôt d'un pli anonyme numéroté par ordre de dépôt et portant la date et l'heure de sa réception.

VI. OUVERTURE DES PLIS

L'ouverture des plis aura lieu au niveau du siège de l'ANAC et sera effectuée, à partir de 13 heures trente minutes, par la Commission d'ouverture des plis et d'évaluation des offres (COPEO-2) le jour correspondant à la date limite de dépôt des offres, à savoir le 08/04/2026.

L'ouverture des plis sera publique et la présente consultation constitue une invitation pour les soumissionnaires intéressés à y assister.

VII. DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité de l'offre représente la durée pendant laquelle les soumissionnaires restent engagés par leurs offres vis-à-vis de l'ANAC.

Le délai de validité des offres est fixé à soixante (60) jours calendaires à compter de leur date de dépôt.

N.B : Tout soumissionnaire qui se désisterait, sans motif valable, de l'exécution du contrat qui lui serait attribué avant l'expiration dudit délai de validité, sera inscrit sur le Fichier des prestataires exclus de la participation aux marchés et commandes de l'ANAC.

VIII. DEMANDES D'ECLAIRCISSEMENTS

Tout prestataire ayant retiré le Dossier de mise en concurrence pourra, si besoin est, obtenir des éclaircissements au sujet des documents à remettre ou toute autre information, en formulant une demande auprès du département des moyens généraux de l'ANAC selon les modalités prévues à cet effet dans le DMC.

Le 19/03/2026
Département
Moyens
Généraux
Kamel MANEBOU
Chef de Département
Moyens Généraux